

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certaines feuilles en aluminium légèrement modifiées  
originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/2384 (JO L332/2015) la Commission a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de feuilles d'aluminium *d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kgs*, originaires notamment de République populaire de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/271 (JO L40/17) de la Commission du 16/02/17, le droit antidumping définitif applicable à « toutes les autres sociétés » est étendu, à compter du 18/02/17, aux importations de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,007 mm et inférieure à 0,008 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, présentée dans des rouleaux d'une largeur dépassant 650 mm, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur supérieure à 0,018 mm et inférieure à 0,021 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,021 mm ni supérieure à 0,045 mm, constituée d'au moins deux couches, quelle que soit la largeur des rouleaux,

originaires de République populaire de Chine.

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous les codes TARIC 7607 11 19 30, 7607 11 19 40, 7607 11 19 50, 7607 11 90 45 et 7607 11 90 80, fabriquées par les sociétés chinoises, sont soumises à un taux de droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, défini par le tableau ci-après. A noter que 4 sociétés sont exonérées de ces droits antidumping.

Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Jiangsu Zhongji Lamination Materials Co., Ltd	0	C198
Luoyang Wanji Aluminium Processing Co., Ltd	0	C199
Xiamen Xiashun Aluminium Foil Co., Ltd.	0	C200
Yantai Donghai Aluminum Foil Co., Ltd	0	C201
Autres sociétés	30	A999

Le produit en question est exempté du droit antidumping étendu s'il est importé pour d'autres utilisations que celle de papier d'aluminium à usage domestique. Une telle exemption devrait être soumise aux conditions établies dans les dispositions douanières correspondantes de l'Union concernant le régime de la destination particulière, notamment l'article 254 du code douanier de l'Union.

L'application des exemptions accordées aux 4 sociétés expressément mentionnées ci-dessus était jusqu'à maintenant subordonnée, selon le règlement d'exécution (UE) 2017/271 (JO L40/17), à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme établie par le producteur et sur laquelle figurait une déclaration rédigée par un responsable de l'entité établissant la facture.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/2213 (JO L316/17) **qui prévoit la suppression de cette condition** pour le bénéfice de l'exonération des droits antidumping accordé aux producteurs exportateurs repris dans le tableau ci-dessus. Désormais, la déclaration sur facture n'est plus requise.

Ce changement de réglementation est applicable avec effet rétroactif à compter du 18/02/17.